

**76 LLS « KAWINA » et commerces à SAINT-LAURENT DU MARONI**

**Lot 9 - Peinture**

**1. Pouvoir Adjudicateur**

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE KOUROU (S.IM.KO)  
33, avenue Jean Jaurès – BP 812  
97388 KOUROU Cedex  
Téléphone : 0594 32 10 34  
Télécopie : 0594 32 29 95

**2. Procédure de passation**

Procédure adaptée selon l'article 22 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics.

**L'exécution du marché comporte une clause d'insertion par l'activité économique obligatoire sur le lot en application des dispositions de l'article 38 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics.**

**3. Objet de la consultation**

Travaux de bâtiment relatifs à l'opération de construction de 76 LLS « KAWINA », située dans le périmètre de ZAC Saint-Maurice sur la commune de Saint-Laurent du Maroni.

Les travaux feront l'objet d'une seule tranche de réalisation et sont répartis en dix (10) lots , mais seul un (1) lot est concerné par la présente consultation :

- **Lot n°9 : Peinture**

Possibilité est offerte aux candidats de soumissionner pour un, plusieurs ou l'ensemble des lots. Les variantes sont autorisées. Les offres variables sont strictement interdites.

**4. Délai d'exécution**

Le délai global d'exécution de l'ensemble des lots est de 18 mois (non compris période de préparation de 2 mois).

**5. Date prévisionnelle de début des travaux**

2<sup>ème</sup> trimestre 2018

**6. Justificatifs à produire**

Les justificatifs à produire quant aux qualités et capacités du candidat sont listés dans le Règlement de la Consultation.

**Niveau spécifique minimal exigé** : tel que mentionné dans le Règlement de la consultation.

Les candidatures, offres et documents de présentation associés seront entièrement rédigés en langue française, l'unité monétaire utilisée est l'euro.

**7. Critères de jugement**

Les offres seront jugées en fonction et dans l'ordre des critères pondérés suivants :

1. Valeur technique (capacité de l'entreprise par rapport aux travaux projetés) ; pondération : 50%
2. Prix ; pondération : 50%

**8. Modalités de financement / paiement**

Voir documents de la Consultation

## **9. Lieu où l'on peut retirer le dossier d'appels d'offres**

Le Dossier de Consultation est disponible:

. sous forme électronique, sur le site <http://simko973.e-marchespublics.com> après inscription sur cette plate-forme de dématérialisation,

. sur support papier remis contre paiement d'une valeur de cent (100) euros par dossier pour frais de reprographie, par chèque libellé au nom de la S.IM.KO.

**Ces documents sont à retirer à l'adresse ci-dessous:**

**ATP (Atelier technique de projets)**

Mont Lucas 1 BAT G – RDC - 97300 CAYENNE

Téléphone: 0594 38 33 28

Portable : 0694 26 41 24

Les réservations pourront être réalisées dès parution du présent avis en adressant une demande à ATP au 0594 38 33 28 ou par mail à [atel.tech.pro@wanadoo.fr](mailto:atel.tech.pro@wanadoo.fr). Tout retrait de dossier devra avoir fait l'objet d'une commande écrite.

Par ailleurs, tous frais éventuels d'envoi de dossier seront à la charge du candidat.

## **10. Date limite de réception des offres**

**Mercredi 28 février 2018 à 12h00**

## **11. Adresse où les offres doivent être transmises (uniquement sur support papier) :**

Monsieur le Directeur Général

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE KOUROU (S.IM.KO)

33, avenue Jean Jaurès – BP 812

97388 KOUROU Cedex

## **12. Délai pendant lequel le soumissionnaire reste engagé par son offre**

Cent vingt (120) jours à compter de la date limite de réception des offres.

## **13. Renseignements d'ordre administratif et technique**

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE KOUROU (S.IM.KO)

33, avenue Jean Jaurès – BP 812

97388 KOUROU Cedex

Téléphone : 0594 32 10 34

Télécopie : 0594 32 29 95

## **14. Procédure de recours**

L'instance compétente pour les procédures de recours est le Tribunal de Grande Instance de Cayenne – 7, avenue du Général de Gaulle – 97300 CAYENNE – Téléphone : 05 94 29 76 30.

Dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, en cas de manquement aux obligations de publicité ou de mise en concurrence, toute personne ayant intérêt à conclure le contrat peut demander au juge de prendre toute mesure tendant à ce qu'il soit ordonné à la personne morale responsable du manquement de se conformer à ses obligations.

## **15. Organes de publication**

. Plateforme de dématérialisation : <http://simko973.e-marchespublics.com>

. Site [www.simko.fr](http://www.simko.fr) rubrique « Appels à concurrence » .

## **16. Date d'envoi à la publication chargée de l'insertion**

**Mercredi 7 février 2018**